

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1088

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-729 POURVOYANT À
L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES
HURONS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 538 800\$ (PROJET HM-1501)**

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 20 JANVIER 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 20 JANVIER 2025

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1088

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-729 POURVOYANT À L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES HURONS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 538 800\$ (PROJET HM-1501)

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que les lots 1827011, 1827012, 1827013 et 6187174 du cadastre du Québec forment un immeuble imposable qui bénéficie des travaux décrétés par le *Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 15-729, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025;

Il est en conséquence proposé par le _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-1088 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-1088 modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)*».

ARTICLE 3. - VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article et alinéa par alinéa, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4. – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE B

À l'exception de la première ligne (titres de colonnes), l'annexe « B » du *Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)* est modifiée de manière à ajouter la ligne suivante dans le tableau existant, en l'insérant dans l'ordre des numéros de matricule :

Matricule	Adresse	Description cadastrale
3908-95-3626-0-000-0000	24, chemin de la Colline	1827011, 1827012, 1827013 et 6187174

ARTICLE 4. – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE ____^e JOUR DU MOIS DE
_____ 2025.

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier